

de la **Communauté de Communes**
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2011/03

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	38

L'An deux mille onze et le **jeudi 24 février à 20 heures 30**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 17 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes à STE COLOME, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, LE GALLOU, MARTIN CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOUNAUT, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, TOUTU, LAMOURE, HOURQUEIG, CASENAVE

Présent(s) suppléant(s) : M. BEROT-LARTIGUE Michel (représentant Gérard CAMBOT)
M. MOUNAUT Pierre (représentant Christine NOUGUE-DEBAT)
M. GASSIE Henri (représentant Francis LAUR)

Secrétaire de séance : Mme HELIP Claudie

VOTE : à l'unanimité (1 abstention : M. BARATS)

OBJET : SOCIAL - Augmentation du temps de travail des agents qui assurent l'entretien des crèches

Monsieur le Président informe que la présidente de l'association « PIMPONET », par courrier en date du 17 janvier dernier souhaite revenir sur le temps de travail

- de l'agent qui assure l'entretien et la préparation des repas sur la crèche de Louvie-Juzon, son temps hebdomadaire avait été fixé à 32 H 45,
- de l'agent qui assure l'entretien sur la crèche de Laruns, son temps hebdomadaire avait été fixé à 7 H 30.

Après vérification des charges supplétives acceptées initialement dans le Contrat Enfance Jeunesse par la CAF,

- le temps de travail peut être augmenté et passé à 35 H hebdomadaire pour la crèche de Louvie-Juzon
- le temps de travail peut être augmenté et passé à 12 H hebdomadaire pour la crèche de Laruns

Monsieur le Président donne lecture des avenants aux conventions rédigées par la Commune de Louvie-Juzon et le CCAS de Laruns qui mettent ces agents à disposition.

Oui l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE ces nouveaux avenants,

AUTORISE le Président à signer ces avenants.

REÇU

le -3 MARS 2011

SOUS-PRÉFECTURE
LORON STE MARIE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Francis COUROUAU



AVENANT N° 1

à la convention de mise à disposition signée le 2 août 2010
concernant Mme Christelle CORTEZ, adjoint technique de 2^{ème} classe

ENTRE

La Commune de LOUVIE-JUZON représentée par son Maire M. Patrick LABERNADIE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2011, soumise au contrôle de légalité le 14 février 2011,

ET

La Communauté de Communes de la Vallée d'OSSAU, représentée par son Président, M. Francis COUROUAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du, soumise au contrôle de légalité le

Par délibération en date du 4 février 2011, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVIE-JUZON a décidé d'augmenter le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe et de modifier le temps de mise à disposition de Mme Christelle CORTEZ auprès de la Communauté de Communes de la Vallée d'OSSAU pour tenir compte de l'augmentation du volume de travail. Le temps de mise à disposition a été porté de 32h45 à 35h00 par semaine à compter du 1^{er} mars 2011.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit:

L'article 4 de la convention de mise à disposition conclue entre la Commune de LOUVIE-JUZON et la Communauté de Communes de la Vallée d'OSSAU le 2 août 2010 est modifié comme suit ;

ARTICLE 4è – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

" Durant le temps de mise à disposition, Mme Christelle CORTEZ est affectée à la structure multi-accueil, située Place Saint Martin. Elle effectuera 35h00 de travail par semaine en moyenne selon le planning suivant :

- Préparation des repas
- Entretien et hygiène des locaux de la crèche.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'OSSAU.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la Communauté de Communes de la Vallée d'OSSAU."

Les autres termes de la convention de mise à disposition demeurent inchangés.

Fait à, le

Le Maire
de la commune de
LOUVIE JUZON

Le Président
de la Communauté de
de la Vallée d'OSSAU

REÇU

le -3 MARS 2011

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

AVENANT N° 1
à la CONVENTION CONCLUE ENTRE LA CCVO ET LE
CCAS du 10 MAI 2010

La dite convention est modifiée comme suit:

CONVENTION

Transport des Repas : inchangé

Entretien des locaux

Le CCAS de LARUNS met à disposition un Agent Technique Territorial pour l'entretien des locaux:

- Du Lundi au Vendredi de 17h30 à 19h45
- Le vendredi de 17 h 15 à 19 h 45

Soit 11 H 30 /semaine

- **2 H par mois** pour l'entretien général.
-

Article 1: DUREE

La convention est prévue pour une durée initiale de 3 ans à compter du 10 mai 2010 ; chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment, charge à elle d'en informer l'autre partie 2 mois avant.

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau versera au CCAS une participation financière calculée comme suit:

- Transport des repas : inchangé
- Entretien des locaux: 15 €/ heure
- Frais de Gestion : inchangé

Fait à LARUNS,

Le

Le Président du CCAS,
Mr R. CASADEBAIG

Le Président de la CCVO
Mr F. COUROUAU

REÇU

le -3 MARS 2011

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE